



## Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

### PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:  
**Banque Raiffeisen du Gibloux société coopérative,  
Marsens**
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:  
**Banque Raiffeisen Moléson société coopérative, Vuadens**
3. Publication de la fusion:  
FOSC n° 090 du 10.05.2017
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois ap-  
rès les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:  
Banque Raiffeisen Moléson société coopérative, Route Princi-  
pale 174, 1628 Vuadens
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent,  
dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la  
fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des  
sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Moléson société coopérative  
reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des  
actifs et passifs de la Banque Raiffeisen du Gibloux société  
coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale  
de la Banque Raiffeisen du Gibloux société coopérative en date  
du 1er avril 2017 et par l'assemblée générale de la Banque  
Raiffeisen Moléson société coopérative en date du 21 avril  
2017.

Raiffeisen Suisse  
Siège suisse romande  
1003 Lausanne

03526107



**Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 17.05.2017, No 95, Jahrgang - année - anno: 135**

**Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori** Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)